

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 136 (2010)
Heft: 17: Matériaux reliés

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DERNIER MOT

Dans cette page, nous offrons, à un ou plusieurs auteurs, le dernier mot: réaction d'humeur, arguments pour un débat, carte postale ou courrier de lecteurs. L'écrivain Eugène en est l'invité régulier.

Rétablissement de l'intégrité de la procédure

Dans l'article « Quel est le bénéfice de l'opération ? » de *TRACES 13-14/2010*, Werner Hartmann pose la question suivante : qu'aurait apporté le jugement du Conseil d'honneur de la SIA du 17 mai 2010 ? Les formes de mise en concurrence en Suisse sont un instrument très bien mis en application, largement soutenu et accepté à tous égards dans le but de trouver des solutions à des missions de planification. Nous sommes beaucoup admirés pour cette culture de mise en concurrence. Elle dispose d'une tradition centenaire et représente pour nous architectes, mais également pour les maîtres d'ouvrage privés, publics et institutionnels, un modèle de succès ! Nous devons en prendre soin. Le respect des règles par les deux parties en est le fondement principal, et l'une des règles essentielles est la séparation nette des compétences entre le jury et les participants au concours. Ces derniers doivent pouvoir compter sur le fait que le résultat de leur travail très onéreux soit jugé de manière équitable et que leurs chances ne soient pas compromises par de quelconques manœuvres. Dans le cas présent, il est apparemment question de la violation de l'art. 10.7 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 2009 – tout un chacun peut en déduire que ce passage tente de régler la bienséance et la neutralité du jury. Aucun mandat ne doit naître suite à la participation du membre du jury à la délibération. C'est aussi simple que cela. Les tentations sont naturellement grandes ; un maître d'ouvrage se laisse volontiers séduire par les compétences d'un expert. Ce serait donc tellement simple de poursuivre le travail avec lui au lieu d'un partenaire qui lui est peut-être inconnu, puisque c'est bien l'expert qui a jugé avec précision les forces et les faiblesses des projets soumis et a également immédiatement tracé l'esquisse de la voie royale. C'est bien et juste aussi, sauf que la responsabilité individuelle du membre du jury entre ici en jeu. Et s'il n'en dispose pas, dans ce cas, il faut alors recourir au dit article du Code d'honneur SIA 142. Malheureusement, la supposition d'après laquelle « chacun [porte] à sa manière [la responsabilité de ses actes] en toute bonne foi » repose sur l'illusion de l'inaffabilité des critères moraux individuels.

L'article de Werner Hartmann montre une perspective étonnamment brouillée : le coupable devient la victime. Bien entendu, son regret relatif à la perte d'une « force importante » est compréhensible. D'autre part, chaque changement apporte de nouvelles opportunités, entre autres celle de la reprise de la publication totale de tous les résultats des concours y compris le lieu et la date de la mise au concours qui a été omise de manière condamnable depuis des années ; comme le magazine précédent « si+a » le faisait depuis toujours.

Qu'a-t-on finalement gagné ? Il faut y répondre de manière simple : la confiance en l'intégrité de la procédure de mise en concurrence a été rétablie – rien de plus, rien de moins.

Martin Jauch, MMJS Jauch-Stolz Architekten AG
<mail@jauch-stolz.ch>

TRACÉS Bulletin technique de la Suisse romande <www.revue-traces.ch> Revue fondée en 1875, paraît tous les quinze jours

Rédaction Rue de Bassengen 4 1024 Ecublens Tél. 021 693 20 98 Fax 021 693 20 84 CCP 80-6110-6

Rédaction et édition : Rédacteur en chef Francesco Della Casa, arch. dipl. EPFL/SIA, fdc@revue-traces.ch

Architecte Pierre Cauderay, arch. dipl. EPFL, pc@revue-traces.ch

Environnement / Nouvelles technologies Anna Höller, lic. phil. UNIL, journaliste RP, aho@revue-traces.ch

Génie civil Jacques Perret dr. ing. civ. dipl. EPFL, jo@revue-traces.ch

Economie / Territoire Cédric van der Poel, lic. phil. UNINE, cdv@revue-traces.ch

Rédaction des informations SIA Sonia Lüthi, arch. dipl. ETH, sonia.luetli@sia.ch

Conseil editorial Lorette Coen, journaliste, *LE TEMPS* Xavier Comte, dir. romand Avenir Suisse Daniel de Roulet, romancier Renaud Favre, ing. civil, prof. hon. EPFL Jérôme Grossé, ing. civil EPFL Pierre Frey, historien, prof. EPFL Pierre Véy, architecte, professeur à l'EPFL, adjoint à la présidence de l'EPFL, ing. civil EPFL, membre du SEATU Nicolas Melitz, ing. matériaux EPFL, adjoint à la présidence de l'EPFL Jeffrey Huang, arch., prof. EPFL Eugène Melitz, écrivain Jérôme Ponti, ing. civil EPFL Pierre Véy, rédacteur en chef, *LE TEMPS*

Tarif (TVA 2,6 % comprise) - N° de contribuable 24919. Abonnement d'un an Fr. 180.– (Suisse) / Fr. 239.– (Etranger) Numéros isolés Fr. 12.– (pont en sus)

A3 Association des diplômés de l'EPFL <http://a3.epfl.ch>

ETH Alumni Anciens élèves de l'EPFL www.alumni.ethz.ch

USIC Union suisse des ingénieurs-conseils www.usic-engineers.ch

FAS Fédération des architectes suisses www.architektenteam-sa.ch

Impression Stämpfli Publikationen AG, cp 8326, 3001 Berne, tél. 031 300 66 66

Graphisme Atelier Poison, Av. Morges 33, 1004 Lausanne, tél. 021 311 59 60

Paraisson chez le même éditeur TEC21 Staffelsestrasse 12, cp 1267 8021 Zurich

www.tec21.ch ARCHI via Cantonale 15/6900 Lugano www.rivista-archi.ch

TRADES, ARCHI et TEC21 sont les organismes officiels de la SIA

Changement d'adresse pour membres SIA SIA-SG Seinaustrasse 16 cp 1884 8027 Zürich Tél. 044 283 15 15 fax 044 283 15 16, membre@iac.ch

Tirage REMP : 3771 exemplaires payants, 67 gratuits ISSN 0251-0979

Toute reproduction et/ou illustration n'est autorisée qu'avec l'accord de la fédération et l'indication de la source.